

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngäïssona*  
5 — n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Vendredi 25 février 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:32:19] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2049  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Bonjour à tous. Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?  
17  
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président.  
19 Bonjour, Messieurs les Juges.  
20 Deuxième situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Alfred Rombhot*  
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngäïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.  
22 Nous sommes en audience publique.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Les équipes vont se  
24 présenter. L'Accusation, tout d'abord.  
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:24] Bonjour, Monsieur le Président.  
26 Bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur le témoin.  
27 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Yassin Mostfa et moi-même, Kweku  
28 Vanderpuye, ainsi que par Prathaban Manochitra.

- 1 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président.
- 2 Pour les victimes des crimes comparaisant aujourd'hui, M. Yaré Fall, moi-même,
- 3 Paolina Massidda, M. \*Carnero Rojo et Mouhia Asso.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Les autres victimes...
- 5 représentant légal des victimes ?
- 6 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [09:34:10] Je suis Fiona Lau, représentant... Je travaille
- 7 pour le Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:19] Merci beaucoup.
- 10 La Défense de M. Yekatom.
- 11 M<sup>e</sup> GUISSÉ : [09:34:29] Oui.
- 12 Bonjour, Monsieur le Président.
- 13 Pour la Défense de M. Yekatom, M<sup>me</sup> Sabine Bayssat, moi-même, Anta Guissé. Et
- 14 M. Yekatom est dans la salle.
- 15 Et je suis chargée de vous prier d'excuser l'absence de M<sup>e</sup> Dimitri, retenue par
- 16 d'autres tâches.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:43] Merci. Oui, on m'a
- 18 informé de cela.
- 19 Merci.
- 20 Maître Knoops.
- 21 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:34:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 22 tous.
- 23 La Défense de M. Ngaiissona est composée aujourd'hui de Marie-Hélène Proulx,
- 24 M. Ali Alabdali... et du bureau sur le terrain également, M<sup>e</sup> Ali. Et l'accusé est
- 25 présent dans la salle d'audience.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:26] Merci. Merci.
- 27 Nous avons un témoin sur le lieu de diffusion.
- 28 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous pouvez nous

1 suivre ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:44] Oui. Bonjour. Je vous entends très bien. Je  
3 vous entends. Vous m'entendez ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:56] Au nom de la  
5 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.  
6 Vous allez aider la Chambre en cette affaire contre M. Yekatom et M. Ngaissona.

7 Monsieur le témoin, il y a des mesures de protection qui ont été mises en place pour  
8 garantir que votre identité ne soit pas révélée au public. Je crois que ces mesures de  
9 protection vous ont été expliquées.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:38] (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:38] Je vais brièvement  
12 rappeler ces mesures : distorsion (*phon.*) du visage. Nous utilisons un pseudonyme,  
13 donc ne pensez pas que je fasse preuve d'impolitesse lorsque je vous appelle  
14 « Monsieur le témoin », c'est simplement que vous devez témoigner sous un  
15 pseudonyme.

16 Monsieur le témoin, normalement, il devrait y avoir une carte sur votre table avec un  
17 serment solennel de dire la vérité. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, donner  
18 lecture à haute voix de ce qui figure sur cette carte ? Merci.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:25] Je vous remercie.

20 Je suis prêt à prêter serment.

21 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

22 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité  
23 devant votre Cour.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:04] Merci beaucoup,  
25 Monsieur le témoin.

26 Vous êtes, maintenant, sous serment.

27 Avant que nous ne commençons l'interrogatoire, je voudrais vous rappeler certains  
28 points pratiques en ce qui concerne votre déposition.

1 Tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est transcrit et interprété  
2 dans plusieurs langues. Par conséquent, il est important de parler clairement dans le  
3 micro et pas trop vite. Le juge Président ne le fait pas toujours, mais enfin, fait de son  
4 mieux, et je vous inviterais à en faire de même.

5 Monsieur le témoin, ne commencez à parler qu'au moment où la personne qui vous  
6 pose la question a terminé sa question. Vous pouvez, peut-être, compter jusqu'à 3 ou  
7 5 dans votre tête pour éviter qu'il ne... que les voix ne se chevauchent, parce que, si  
8 deux orateurs parlent en même temps, les interprètes ne peuvent pas faire leur  
9 travail.

10 Nous allons, maintenant, vous entendre. Vous allez d'abord être interrogé par  
11 l'Accusation, la Défense et puis les représentants légaux des victimes et,  
12 éventuellement, par les juges si nécessaire.

13 Nous n'avons pas de... d'orateur français à l'Accusation, donc, s'il vous plaît, veuillez  
14 à parler lentement et veuillez à attendre que l'interprète ait terminé son travail avant  
15 de poser une autre question, pour éviter les problèmes que nous avons eus hier.

16 M. VANDERPUYE : [09:39:55] Bonjour, Monsieur le Président.

17 Merci beaucoup.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR

19 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:10]

20 Q. [09:40:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 Nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours brièvement. Je vais me présenter  
22 à nouveau. Je suis Kweku Vanderpuye, je représente ici le Bureau du Procureur et je  
23 vais vous poser quelques questions pour ce qui est des éléments de preuve que vous  
24 pouvez apporter dans ce dossier.

25 Je voudrais vous remercier une nouvelle fois pour vous être présenté ici, à déposer  
26 dans cette affaire ; c'est très, très important.

27 En tant que juge Président... ou comme le juge Président, pardon, vient de vous le  
28 dire, vous déposez sous mesures de protection. Il peut y avoir des sujets dans

1 l'interrogatoire qui peuvent donner lieu à des réponses qui pourraient vous faire  
2 reconnaître. Si vous pensez que, en donnant une réponse à la question posée, vous  
3 risquez de vous faire reconnaître, s'il vous plaît, indiquez-nous-le et nous passerons  
4 à huis clos partiel. Huis clos partiel, cela veut simplement dire que cette partie de  
5 votre déposition ne sera pas rendue publique.

6 D'une manière générale, nous essayons de vous entendre autant que possible en  
7 audience publique. Je vais essayer, donc, de formuler mes questions de telle sorte  
8 qu'on puisse rester en audience publique.

9 Une ou deux autres choses avant de commencer : si je ne suis pas clair dans mes  
10 questions, si vous souhaitez que je reformule mes questions pour que vous  
11 compreniez mieux ce que je veux dire, eh bien, s'il vous plaît, n'hésitez pas à  
12 m'interrompre, à me le demander, et je ferai de mon mieux pour reformuler la  
13 question. Voilà.

14 Est-ce que vous m'avez suivi jusqu'à maintenant ?

15 R. [09:42:06] Oui, je vous ai très bien suivi. Je vous ai très bien suivi.

16 Q. [09:42:18] Très bien.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:20]

18 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:26] Huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:40] Nous sommes à huis clos partiel,

22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:55:29] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:55:34] Merci.

23 Q. [09:55:37] Monsieur le témoin, je voulais vous demander de décrire pour la

24 Chambre comment était la vie à Bossangoa avant le conflit en 2012 ? Comment est-ce

25 que vous viviez avec votre famille, votre communauté ?

26 R. [09:56:22] Merci beaucoup.

27 Je pense que, avant le... avant ce conflit, nous vivions très bien. La cohabitation était

28 paisible, comme des frères, des sœurs d'une même famille. Je n'avais aucun

1 problème ni avec les voisins ni avec aucun membre de la communauté. Il n'y avait  
2 aucun problème.

3 Mais après le conflit et même pendant le conflit, les voisins, les quartiers  
4 environnants, toute ma famille, personne ne m'a menacé, personne n'a attenté à ma  
5 vie. Ce n'est pas parce que je suis devant votre Cour que je devrais dire autre chose  
6 que la vérité. Je crois que s'il y a beaucoup d'années que j'attends cette occasion par  
7 rapport à ce qui s'est passé, et j'avais souhaité autant que je suis vivant, avoir la  
8 possibilité de témoigner contre ceux qui ont facilité les crimes contre ma famille.  
9 Dieu merci, je suis resté en vie et j'ai la possibilité de témoigner devant votre Cour  
10 afin d'établir la vérité.

11 Q. [09:58:25] Merci, Monsieur le témoin. Effectivement, c'est très important.

12 La Chambre a entendu que l'ancien Président, le général Bozizé, venait de  
13 Bossangoa et que Bossangoa est peuplé de beaucoup de gens de l'ethnie Gbaya. Est-  
14 ce que vous pourriez décrire quelle était l'influence du général Bozizé à Bossangoa,  
15 avant le conflit en 2012 ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:32] Maître Knoops.

17 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:59:33] Ce n'est pas un témoin qui puisse parler de  
18 l'influence d'un ancien président dans une communauté.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:40] Bon, il a vécu là-bas,  
20 il a grandi là-bas, il peut peut-être nous donner quelques informations.

21 Q. [10:00:03] Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à la question.

22 R. [10:00:08] Merci beaucoup.

23 Comme le dit le Procureur, il est vrai que Bozizé est natif de Bossangoa, et son  
24 village natal est à 42 kilomètres de Bossangoa, notamment à Benzambé — c'est  
25 Benzouma (*phon.*), mais ça a été francisé par Benzambé — et il habitait au  
26 quartier (*phon.*) Gaga. Et lorsqu'il était au pouvoir, on parlait de Gaga, parce que  
27 c'est son village natal.

28 J'essaie de rétablir les choses, de repartir en arrière. Bozizé... parce que votre

1 question concerne 2012, et je me permets de revenir en 2006 pour dire que, en cette  
2 période-là, il y avait Eugène Ngaïkosset, et la plupart des personnes qui étaient  
3 arrêtées à Bossangoa étaient accusées d'être coupeurs de route. En 2012, et cela a été  
4 dit sur les ondes lorsqu'il a tenu un meeting, il a parlé de concession, de vérifier, de  
5 surveiller les propriétés. Et je crois que cette influence-là, ce n'était pas seulement à  
6 Bangui, mais ça avait aussi un rapport avec Bossangoa. Cela a été dit publiquement.  
7 Il a dit publiquement, et cela a été écouté par tous.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:13]

9 Q. [10:02:13] Bien.

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit, dans votre déclaration, que Bozizé a même  
11 financé le voyage à la Mecque de plusieurs imams ? Est-ce que vous vous souvenez à  
12 quel moment cela s'est passé ?

13 R. [10:03:01] Je vous remercie.

14 Lorsque Bozizé a permis à certains imams de se rendre à la Mecque, je ne me  
15 souviens plus de quel mois il était, mais je retiens encore l'année, c'était en 2006. À  
16 Bossangoa, il avait permis à trois imams de Bossangoa, à l'exemple de l'imam de la  
17 mosquée centrale où se retrouvaient les musulmans pour la prière du vendredi. Et il  
18 avait pris un imam à Benzambé — c'était une... un petit lieu de prière —, cet imam  
19 faisait partie, en plus d'un imam de Yoba (*phon.*), 26 kilomètres de Benzambé. Là, il  
20 n'y avait pas de prière le vendredi, c'était juste un petit lieu de prière. Cet imam,  
21 l'imam de cette localité faisait partie. Donc, ils étaient trois à se rendre à la Mecque ;  
22 c'était en 2006, si mes souvenirs sont bons. En 2006, c'était à l'époque où Ngaïkosset  
23 commettait des exactions dans cette localité. C'est ce que je peux vous dire.

24 Q. [10:04:57] Bien. Merci. Ceci est très utile.

25 Je voudrais vous poser maintenant une question sur les Anti-balaka. Et à quel  
26 moment avez-vous, pour la première fois, entendu ce terme être utilisé ?

27 R. [10:05:27] Je vous remercie.

28 J'ai entendu parler des Anti-balaka en 2012. Je ne sais pas exactement quelle année le

1 mouvement a été créé, mais, devant votre Cour, je peux me permettre de confirmer  
2 que c'était en 2012. À l'époque, il y avait quelqu'un, et celui-là, il est venu de Bouar,  
3 il s'appelle Abo. Abo est né d'un père de l'ethnie ouda, et sa mère est de... si je me  
4 souviens bien, sa mère est une femme chrétienne de l'ethnie gbaya kara. Celui-là,  
5 c'est-à-dire M. Abo, est venu à Bossangoa. Après Bossangoa, il s'est rendu à Ouham-  
6 Bac, situé à 45 kilomètres de Bossangoa, précisément entre Bossangoa et Bozoum... et  
7 Bozoum. Il a rencontré quelqu'un nommé... prénommé Jeannot. Jeannot fut un ex-  
8 maire de la commune de Ouham-Bac. Celui-là n'a pas duré à ce poste, parce que,  
9 lorsqu'il était encore à ce poste, il avait eu un problème qui l'avait opposé aux Peul.  
10 Alors, les supérieurs de Bangui ont été mis au courant et il a été destitué de ce poste.  
11 Abo a commencé à recruter les Anti-balaka. Il a commencé à vendre des produits, et  
12 tous ceux qui sont intéressés à ce mouvement anti-balaka devaient acheter ce  
13 produit-là. C'est à ce moment que j'ai entendu parler des Anti-balaka. Alors, à  
14 l'époque, il n'y avait pas de... ils ne commettaient pas d'exactions.  
15 Seulement, quand on a entendu parler des Séléka, il y avait quelqu'un d'autre appelé  
16 Achille Godonam, originaire de Bowaye, situé à 60 km de Bossangoa, sur l'axe  
17 Bossangoa-Nana-Bakassa, 30 kilomètres au niveau de Zere (*phon.*). Donc, à Bowaye,  
18 celui-là est très connu. Son père est très connu. Il est comme chef de groupe à  
19 Bowaye. Achille, lui, est infirmier. (Expurgé) lorsqu'il est arrivé à Bossangoa. On  
20 l'a envoyé ensuite à Bouca, au centre de santé, et il a travaillé près de l'aérodrome de  
21 Bossangoa, à Ngowe. Il travaillait là-bas comme chef de centre et habitait au  
22 2<sup>e</sup> arrondissement de Bossangoa.  
23 À l'époque, on entendait parler des Séléka qui envahissaient les lieux, et Bozizé a  
24 remis, à cette occasion, une moto Apache de couleur rouge à Achille. Il lui a remis  
25 également une arme kalachnikov. J'ai vu de mes propres yeux, je l'ai vu sur cette  
26 moto. Il était armé.  
27 Alors, c'est à ce moment que Achille a mis en place... a commencé à recruter. Dans  
28 chaque quartier, il a commencé à recruter les Anti-balaka. Avant, c'était Jeannot qui

1 le faisait, mais puisqu'il n'était pas... Jeannot n'était pas instruit. Il était un peu plus  
2 âgé que Achille. Vu que Achille était brave et très... un peu intelligent, le Chef de  
3 l'État l'a utilisé, l'a doté d'une arme. Il lui a également remis une moto, de l'argent,  
4 un peu de tout. Ça a fait que Jeannot a un peu perdu en influence, est devenu moins  
5 influent.

6 Alors, à partir de ce moment, il a mis dans chaque quartier une cellule pour  
7 pouvoir... c'est-à-dire qu'il a recruté les jeunes dans chaque quartier.

8 Par la suite, j'ai appris à la radio... quand j'ai appris que Ngaïssona, il a déclaré  
9 ouvertement à la radio que lui, il avait... il avait sous lui 10 000 hommes, et cela a été  
10 diffusé. Le monde entier était au courant que... Ngaïssona a déclaré publiquement  
11 qu'il a 10 000 hommes. C'était connu de tous. Achille était là, Jeannot, hein, tous ces  
12 gens-là, c'était lui, Ngaïssona, qui les commandait. C'est ce que j'ai vu. C'est ce que  
13 j'ai appris pour ce qui concerne les Anti-balaka.

14 Q. [10:12:18] Il y a plusieurs choses pour lesquelles je pourrais... je souhaiterais vous  
15 poser des questions concernant certaines personnes que vous avez décrites.  
16 Concernant Abu... Abo, ce que j'ai dans la transcription, c'est « qu'il vendait certains  
17 produits que les Anti-balaka achetaient ». Donc, je me demandais si vous pouviez,  
18 brièvement, dire à la Chambre de quoi il s'agissait ? Quels étaient les produits qu'il  
19 vendait ?

20 R. [10:13:00] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

21 Pour ce qui concerne Abo, il n'était pas avec nous à Bossangoa. Il est venu d'ailleurs.  
22 Il faisait du commerce. Mais pour ne pas mentir à votre Cour... devant votre cour, je  
23 n'ai pas vu ces produit-là de mes propres yeux. Avant ce conflit, on était ensemble, il  
24 n'y avait pas de secret entre nous. D'après ce que j'ai entendu, c'était comme de la  
25 poudre. Il y a... C'était comme des gris-gris, hein, que les gens utilisaient. C'était... Il  
26 y avait aussi des... en quelque sorte des potions, en quelque sorte des potions  
27 magiques ou une décoction pour se protéger. Alors, Jeannot leur remettait, hein, ces  
28 produits, et dans les villages, ils les utilisaient et il vendait pour... ils les utilisaient.

1 Voilà. Certaines personnes achetaient ces... ces... ces potions-là pour... le boire, en  
2 plus de ces gris-gris qu'il vendait.

3 Q. [10:14:40] Merci pour cette explication.

4 Vous avez dit que Jeannot a eu un problème avec les Peuls, et je me demandais si  
5 vous pouviez expliquer brièvement ce que vous avez entendu concernant le  
6 problème qu'il a eu avec les Peul ?

7 R. [10:15:15] Je vous remercie.

8 Prenons l'exemple d'une ville comme Bossangoa, il y a un préfet, il y a des sous-  
9 préfets... il y a un sous-préfet, un maire, la gendarmerie, la police, chacun vaque à  
10 ses occupations... vaquait à ses occupations. Mais dans les petits villages, c'est... seul  
11 le maire détient l'autorité. En plus du maire, il y a personne. Alors, c'est le sous-  
12 préfet qui gère, hein, tous ces maires-là.

13 Alors, dans la plupart des cas, plus précisément à Ouham-Bac, là, il y a un couloir  
14 pour la transhumance, pour... pour aller vers le Tchad. Par exemple, pendant la  
15 saison des pluies, la saison sèche, ces éleveurs ont l'habitude de faire paître leur  
16 bétail là où il y a le vert pâturage ; après Ouham-Bac, en allant vers Bozoum, il y a un  
17 cours d'eau appelé Gba... Mba, plutôt. Et voilà. Les gens passaient beaucoup plus ce  
18 côté.

19 D'après les informations que j'ai apprises, quand les Peuls traversaient celui-là, on  
20 voyait ces éléments. Il avait ses éléments qu'il envoyait pour aller voler du bétail  
21 appartenant à ces Peuls. Je crois que, à chaque fois, il y avait un droit de passage ;  
22 chaque famille, comme droit de passage, lui donnait un bœuf. Mais cette fois, il a  
23 envoyé des éléments qui étaient sous sa... sous son autorité, donc l'information a  
24 circulé. Le sous-préfet a été au courant, cela a été considéré comme un cas de vol, et  
25 il a été arrêté. Et si je me rappelle bien, il a fait trois ans... trois ans comme  
26 superviseur ou commandant de cette unité.

27 Voilà l'information que je peux apporter pour l'instant.

28 Q. [10:18:24] Merci. Merci. C'est très utile et très détaillé.

1 Si vous me permettez de vous poser une question sur Achille Godonam. Vous en  
2 avez parlé, et vous avez parlé de ses liens avec le Président Bozizé, notamment le fait  
3 qu'il lui aurait donné une moto, et cetera. Tant que cela ne vous identifie pas, est-ce  
4 que vous pouvez nous dire comment est-ce que vous savez cela ou comment est-ce  
5 que vous avez entendu parler et entendu cette information ?

6 R. [10:19:14] Merci beaucoup.

7 Comme j'ai déjà eu à vous dire, Achille, il était à Bossangoa. Il était connu de tout le  
8 monde, chrétiens comme musulmans ; il était connu de tous. Et lorsqu'il a créé des  
9 cellules dans la localité, il tenait des réunions, et cela était public, c'était connu. Il en  
10 parlait aussi, c'est... c'est un civil. Il n'était ni militaire ni gendarme, ni policier, mais  
11 il était en tenue militaire. Tout le monde savait qu'il travaillait dans le domaine de la  
12 santé. Mais à partir d'un moment, il était en tenue militaire, il avait une arme, il a... et  
13 pourtant, il y avait la police, il y avait la gendarmerie, il y avait l'armée. On ne  
14 pouvait pas accepter qu'un civil puisse se promener avec une arme dans la localité.  
15 Je crois que c'est le... le Président Bozizé qui lui avait donné cette autorité. Et même  
16 les policiers, les gendarmes de la localité le craignaient parce qu'il rendait compte  
17 directement à Bozizé.

18 Je crois que j'ai prêté serment pour dire la vérité, je ne viens pas accuser parce que je  
19 suis victime de quelque chose.

20 Achille, lorsque les Séléka sont entrés, en mars... en mars 2013, lui, lorsque les Séléka  
21 se trouvaient encore à Bouca — je crois que c'est le 21 que les Séléka ont fait leur  
22 entrée dans la ville de Bouca —, lui, il était vers Bouar ; il était en déplacement vers  
23 Bouar. Lorsque... Le jour où les... les Séléka sont entrés à Bouca, il est arrivé dans  
24 « le » nuit à Bossangoa. Le lendemain matin, les Séléka sont entrés dans la ville de  
25 Bossangoa. Je l'ai vu sur la moto et une de ses filles qui avait 3 ou 4 ans, je l'ai vu sur  
26 la moto qui lui avait été donnée par le Chef de l'État, et il a pris l'axe qui... sur l'axe  
27 de Nana-Bakassa, qui va vers le Tchad. Et, à cette époque-là, il n'était pas dans la  
28 localité pendant cette période. Et tout ce qui s'est passé, Achille n'était pas dans la

1 localité. Mais bon, j'ai parlé... je l'ai... j'ai mentionné son nom parce que vous m'aviez  
2 posé la question de savoir comment est-ce que le mouvement a démarré, et c'est  
3 pour ça j'ai fait référence à Achille Godonam.

4 Mais tout ce qu'il s'est passé après, en mars 2013, à l'entrée de la Séléka, jusqu'à ce  
5 que nous quitions le pays, Achille n'était pas présent. Et lorsqu'il avait pris la fuite  
6 sur la moto avec ses enfants, il n'est pas revenu à Bossangoa. Et c'est après le  
7 changement de régime, j'ai appris qu'une de ses filles, à... à... qui est... en fait, à qui il  
8 a... il a confié à quelqu'un de la ville, et on entendait dire que Achille n'était pas  
9 dans... en tout cas, dans la localité, jusqu'à ce que... en... pendant... en tout cas,  
10 pendant toute cette crise.

11 Q. [10:23:14] Vous avez dit qu'il avait commencé à recruter des gens pour ces  
12 groupes anti-balaka après que... ou une fois que Jeannot ne faisait plus cela. Je me  
13 demandais si vous aviez une idée sur la façon dont ce recrutement s'est fait et sur le  
14 nombre approximatif de personnes qu'il aurait pu recruter ?

15 R. [10:23:56] Merci, Monsieur le Procureur, pour votre question.

16 Il est important de noter que je n'ai pas dit que Jeannot a abandonné sa fonction  
17 d'Anti-balaka ; Jeannot contrôlait beaucoup plus le secteur Ouham-Bac. Et lorsque  
18 j'ai dit que Achille avait beaucoup plus de... de pouvoir que Jeannot, simplement  
19 parce qu'il traitait directement avec le Président de la République. Vous avez  
20 comparé quelqu'un qui collabore directement avec le Président de la République et  
21 quelqu'un qui n'a pas de relation avec le Président de la République. Jeannot n'avait  
22 pas pour autant abandonné le mouvement anti-balaka. Comment se passait le  
23 recrutement ? Je pense que Bossangoa se trouve à... à... à... est composé de... d'une  
24 cinquantaine de quartiers, et dans tous les quartiers, ils avaient des... des QG, ils  
25 avaient des bases. Je ne pourrais pas vous donner le nombre exact par quartiers. Si je  
26 le fais, ce serait peut-être pas exact. Mais en tout cas, ce n'était pas moins de 20. Il a  
27 recruté des jeunes qui étaient volontaires, et ils venaient un peu de... de tous les  
28 quartiers. Voilà.

1 Au début, pour le recrutement, il donnait comme raison l'arrivée des Séléka.  
2 C'étaient comme des comités de... de vigilance afin de... de... de... de combattre ou  
3 bien de... de... d'arrêter la progression des Séléka. C'était... au début, c'était ça,  
4 lorsqu'il est parti, et lorsque le conflit a surgi, les choses ont changé. Entre-temps, si  
5 l'objectif, c'était de combattre la Séléka, malheureusement, ils se... ils s'en sont pris  
6 aux civils. Voilà comment les choses se sont passées.

7 Q. [10:26:33] Lorsque Achille a fui, est-ce que vous savez où il s'est rendu, ou est-ce  
8 que vous avez appris où il est allé ?

9 R. [10:26:50] Je crois que nous sommes dans la même localité, et nous avons appris  
10 qu'il a pris la fuite pour se réfugier au Cameroun.

11 Q. [10:27:25] Est-ce que vous pouvez nous parler de quelqu'un qui s'appelle Vincent  
12 Dima (*phon.*) ou Dime (*phon.*) ?

13 R. [10:27:46] Oui, je peux vous parler de lui.

14 Q. [10:27:55] Si vous pouviez brièvement expliquer à la Chambre qui il était par  
15 rapport aux Anti-balaka à Bossangoa.

16 Si cela risque de vous identifier, dites-nous-le et nous pourrions passer à huis clos  
17 partiel, si cela est nécessaire.

18 R. [10:28:37] Il serait mieux de le... le faire à huis clos. Je vous en prie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:45] Passons à huis clos  
20 partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:28:56] Nous sommes à huis clos partiel,  
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 37*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:37:59] Nous sommes en audience publique,  
4 Monsieur le Président.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:02] Merci.

6 Q. [10:38:04] J'aimerais que vous disiez à la Chambre ce qui s'est passé lorsque les  
7 Séléka sont arrivés à Bossangoa. Est-ce que vous vous souvenez du jour où ils sont  
8 arrivés et comment ça s'est passé ? Si vous pouviez raconter cela à la Chambre, ce  
9 serait très utile.

10 R. [10:38:42] Je vous remercie.

11 C'était le 22 mars, le jour où les Séléka sont arrivés à Bossangoa. Avant, on entendait  
12 parler de la Séléka lorsqu'ils avançaient (*inaudible*) les villes en allant vers Bangui. Le  
13 21, aux environ de 10 heures ou 11 heures, nous avons appris que les Séléka ont  
14 investi la ville de Bouca. La... la ville de Bouca se situe à 110 kilomètres de nous.  
15 Alors, quand nous avons appris cela, nous avons pris peur, nous nous sommes dit  
16 que : mais quand ils vont arriver chez nous, qu'est-ce qu'ils vont nous faire ? Ils vont  
17 nous faire du mal ? On s'inquiétait pour ça. Alors, peut-être que lorsqu'ils vont  
18 s'affronter avec l'armée régulière, il y aura des dégâts, et nous avons pris peur. Tout  
19 le monde dans la ville, chrétiens comme musulmans, nous avons... nous avons peur.  
20 Le 22 au matin, vers 7 heures, on a entendu des armes lourdes. Mais puisque nous  
21 étions déjà informés qu'ils étaient à Bouca, la nuit, il y avait des détonations, l'arme  
22 lourde à l'entrée, et le matin, on a entendu des détonations, hein, d'armes lourdes à  
23 l'entrée de Bossangoa, et nous nous sommes dit : ah, certainement, ce sont ces gens-  
24 là qui sont entrés. Et peu de temps après, nous les avons vus dans... au... à bord de  
25 leurs motos et véhicules. Ils sillonnaient le quartier. C'est ainsi qu'ils sont... qu'ils  
26 sont entrés dans la ville de Bossangoa.

27 Q. [10:40:42] Vous avez dit que vous aviez entendu le son de... d'armes ou de... de  
28 tirs ; d'où venaient ces tirs, si vous le savez ? D'où le... est-ce que le son venait ? De

1 quelle direction ? Et de quelle direction venaient les Séléka ?

2 R. [10:41:21] Je vous remercie.

3 Il y avait plusieurs axes autour de Bossangoa, mais il y a une route principale qui  
4 mène à Bangui, et c'est la même route qui mène également au... au Tchad, Nana-  
5 Bakassa, le Paoua et autres, jusqu'à la frontière Tchad-Centrafrrique. À Bossangoa  
6 précisément, lorsque tu arrives à Katanga en venant de Bangui, il y a un pont, hein,  
7 précisément au niveau du 4<sup>e</sup> arrondissement. Il y a un quartier, une localité appelée  
8 Katangao. Au centre de Kassanga, en allant vers le centre-ville de Bossangoa, fallait  
9 franchir un pont, Ouham. Avant le pont, quand vous venez de Bangui vers la droite,  
10 il y a l'axe Bouca, et vers le haut, il y a... vous... il y a une route qui mène à  
11 Bossembélé.

12 Bon. On savait qu'ils pouvaient pas venir du côté de... de Bangui certainement, qu'ils  
13 pouvaient venir que de... de Bouca. Lorsque nous avons entendu ces détonations,  
14 c'était à l'entrée de Bangui, précisément la... à l'entrée de Bossangoa vers Katanga.

15 Q. [10:42:57] (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:02] Le micro.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:04] Mais le micro est allumé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:09] Oui, peut-être que  
19 l'interprétation n'était pas terminée.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:15]

21 Q. [10:43:16] J'aimerais vous montrer une carte à l'onglet 5, CAR-OTP-2118-9140.  
22 Vous n'avez peut-être jamais vu cette carte et ce sera peut-être un peu difficile de  
23 vous y retrouver, mais j'aimerais que vous nous indiquiez sur cette carte ce que vous  
24 venez de décrire.

25 R. [10:44:03] Bon, présentez-moi la carte. Si je peux m'en servir, je vous le dirai. Si j'ai  
26 des difficultés, je vous le ferai savoir aussi.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [10:44:21] Merci beaucoup, merci beaucoup pour cela.

1 Est-ce que, là où le témoin se trouve, il a la possibilité de... d'écrire quelque chose sur  
2 la carte ? Je demande au Greffe si c'est possible. Si... sinon, ben, il peut simplement  
3 décrire.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:44:54] Oui, il peut apporter des indications sur  
5 la copie papier qui se trouve au bureau sur le terrain.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:45:03]

7 Q. [10:45:04] Est-ce que vous voyez la carte, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:45:34] La carte qui apparaît sur l'écran n'est pas visible, ou... je peux rien lire.

9 Q. [10:45:44] Oui, on va pouvoir l'agrandir. On va l'agrandir. C'est tout aussi petit  
10 sur le papier, je suppose. Donc, il vaut mieux l'agrandir sur l'écran.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:59] Effectivement. On...  
12 on... on ne peut rien lire. On... on n'y voit pas grand-chose, franchement.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:05] Alors, est-ce qu'on peut commencer  
14 au centre de la carte où il y a deux routes qui se croisent ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:46:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la carte maintenant ?

17 R. [10:46:48] Là, j'essaie de décrypter. Donnez-moi quelques instants. Si seulement  
18 j'arrive à localiser Katanga, je pourrai faire des commentaires.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:11] Oui, prenez votre  
20 temps, prenez votre temps pour regarder la carte, pour vous retrouver, et puis dites-  
21 nous quand vous êtes prêt.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Monsieur Vanderpuye, poursuivez. Posez-lui des questions précises sur la carte. S'il  
24 l'a sur l'écran et que c'est agrandi, je pense qu'on peut poursuivre.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:48:23] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [10:48:25] Vous avez indiqué une route qui va vers la droite lorsque vous venez à  
27 Bossangoa dans la direction de Bangui.

28 Est-ce qu'on peut descendre sur cette carte, aller au bas de la plage ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Vous voyez une route qui va vers la droite.

3 Est-ce qu'on peut encore descendre ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Vous voyez en rouge la base Sangaris, et si on continue à descendre, vous voyez une  
6 route qui va vers la droite.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Est-ce que vous voyez ?

9 R. [10:49:15] Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que  
10 vous m'entendez toujours ?

11 Q. [10:49:52] Oui, oui, on vous entend.

12 R. [10:49:57] Est-ce que vous m'entendez ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:59] On vous entend très  
14 bien, Monsieur le témoin.

15 *(Déconnexion de la liaison audio d'avec la salle de vidéoconférence)*

16 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:50:26] L'interprète de la cabine sango  
17 signale qu'il n'a pas le son du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:41] Apparemment, on a  
19 perdu le son. On va faire une pause.

20 Oui, Maître Knoops ?

21 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:50:48] Est-ce qu'il n'est pas plus simple de  
22 demander au témoin de quelle direction venaient les Séléka ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:57] Oui. Ben, de toute  
24 façon, on a ce problème technique qu'il... qu'il faut résoudre. J'ai raison, n'est-ce  
25 pas ?

26 Monsieur Vanderpuye, est-ce que ce serait un problème si on faisait la pause-café  
27 jusqu'à 11 heures et demie ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:17] Vous avez... vous voyez un éclair de

1 panique dans... dans mes yeux ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:21] Pas de panique.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:23] Oui, oui, très bien, très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:27] Eh bien, nous faisons  
5 la pause jusqu'à 11 heures et demie, et nous espérons que, entre-temps, le problème  
6 technique sera résolu.

7 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:51:43] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 10 h 51)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:33:07] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:28] Bon retour.

13 Et je pense que le problème technique est maintenant réglé, donc nous pouvons  
14 continuer.

15 Monsieur Vanderpuye, la parole est à vous.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:33:48] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [11:33:52] Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 Lorsque nous nous sommes quittés, j'étais en train de vous montrer une carte. Et, à  
19 la suggestion de ma consœur, est-ce que vous pourriez nous dire de... d'où arrivaient  
20 les Séléka, de quelle direction ? Ce serait utile. Donc, vous... Est-ce que c'est du bas  
21 vers le haut ou c'est de gauche à la droite, et cetera ? Voilà. Est-ce que vous pouvez  
22 nous donner une indication générale de l'endroit d'où ils arrivaient ?

23 R. [11:34:27] Est-ce que vous pouvez agrandir un peu la carte ? Je vous prie de  
24 l'agrandir. Elle est un peu... Elle est peu claire pour moi. Je vous prie de l'agrandir.

25 Est-ce que vous m'entendez ?

26 Q. [11:34:48] Nous vous entendons.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 R. [11:35:04] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:06]

2 Q. [11:35:06] Est-ce que vous voyez mieux, maintenant, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:35:15] Oui, c'est un peu mieux, mais je l'observe encore.

4 Je pense que la route de Bouca, c'est ça qui se trouve à cet endroit-là. Voici l'axe de  
5 Bouca, là où il est écrit « Centre de santé », là où on a écrit « Bozoro » ; du côté PK 9,  
6 c'est l'axe de Bouca. Là où vous voyez « PK 9 », c'est l'axe de Bouca. Tout ça, c'est la  
7 zone de Katanga. Toute la zone que je vois ici, c'est l'ensemble des quartiers de  
8 Katanga. Ce que je vois sur l'écran, c'est bel et bien Katanga. L'une des routes va  
9 vers Bouca, l'autre va vers Bossembélé et Bangui... et Bangui ; et l'autre se dirige vers  
10 village.

11 J'espère que vous m'avez compris. Est-ce bien compris ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:30]

13 Q. [11:36:38] Je pense, vous... nous vous avons compris. Et pour le procès-verbal  
14 d'audience, la route qui va vers la droite semble être celle qui va à Bouca et la route  
15 qui descend vers le sud est celle qui va vers Bossembélé ; et celle qui va vers la  
16 gauche est celle qui va...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [11:36:54] Je pense que  
18 tout le monde a compris. Vous pouvez poursuivre.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:37:02] Oui, tout à fait. Merci.

20 Q. [11:37:05] Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, puisque vous avez  
21 décrit la façon dont les Séléka sont arrivés, est-ce que vous pourriez dire à la  
22 Chambre combien, si vous l'avez vu, combien de Séléka sont arrivés ce jour-là,  
23 le 22 mars 2013 ?

24 R. [11:37:32] Je vous remercie pour cette question.

25 Je me tromperais si je vous donne une estimation de leur effectif. Vous savez, les  
26 Séléka étaient des rebelles. Ils sont entrés dans le village avec des véhicules, des  
27 motos. Ils étaient très nombreux, je ne peux pas vous donner un effectif précis. J'ai  
28 prêté serment devant vous, donc je peux pas mentir. Je sais seulement qu'ils étaient

1 arrivés avec de... beaucoup de voitures et des motos.

2 Q. [11:38:17] Une fois de plus, merci. Nous vous en remercions infiniment.

3 Bien. Le nom... Enfin, vous avez dit que, lorsque les Séléka sont arrivés, Achille  
4 Godonam, par exemple, s'est enfui. Est-ce que le nom « Gbangouma » vous dit  
5 quelque chose ? « Olivier Koudémon », est-ce que cela vous dit quelque chose ?

6 R. [11:38:58] Ce n'est pas Kodémon (*phon.*), c'est Koudémon, Olivier Gbangouma  
7 Koudémon. À ce moment-là, il était... il était... il était lieutenant. Non, il était, plutôt,  
8 capitaine. C'était lui qui commandait les GP, c'est-à-dire ceux qui s'occupaient...  
9 ceux qui s'occupaient de la sécurité du Président Bozizé. Avant l'entrée des Séléka, il  
10 était là-bas. Il a pris la fuite le jour de l'entrée des Séléka dans la ville.

11 Alors, je le répète : il était le chef des... des gardes présidentiels qui étaient en  
12 position à Bossangoa.

13 Q. [11:39:51] Et savez-vous s'il était présent à Bossangoa lorsque les Séléka sont  
14 arrivés ou après ?

15 R. [11:40:13] Je vous remercie.

16 Et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous étions dans le village. Nous, les jeunes,  
17 pendant les... les événements, on sortait au bord de la route pour voir ce qui se  
18 passait. Olivier Gbangouma, c'est une personne que je connais parfaitement. C'est  
19 l'un des ressortissants de Bossangoa ; il est de l'ethnie gbaya. Lorsqu'il a été détaché  
20 à Bossangoa, il était présent dans la ville lors de la... de l'entrée des Séléka. Et devant  
21 la cellule Coton, il s'est croisé avec quelqu'un. Mais j'aimerais mentionner qu'il avait  
22 certains de ses hommes devant l'Ecobank, mais, lui, il était logé à côté du séminaire.  
23 Il y avait une cave ici qui s'appelait « Oxygène » ; il était là.

24 Lors de l'entrée des Séléka, nous l'avons vu en patrouille sur l'axe de Katanga. Et,  
25 sur son passage, il a rencontré les Séléka. C'était lui-même qui conduisait le véhicule.  
26 Dès qu'il a rencontré les Séléka, il a fait demi-tour et il est parti. Vous savez, c'est un  
27 bon conducteur. Lorsqu'il a rencontré les Séléka, il a fait demi-tour, il est sorti sur la  
28 grand-route qui mène vers Nana-Bakassa et le Tchad. Il n'a même pas pu combattre

1 les ennemis lorsque... lorsqu'ils sont entrés. Je peux pas mentir devant vous.

2 Q. [11:42:15] Bien, merci pour cette précision.

3 Je vais, maintenant, passer à ce qui concerne une... des attaques alléguées par les  
4 Anti-balaka avant décembre 2013. Mais avant de ce faire, j'ai oublié de faire quelque  
5 chose concernant la photo que je vous ai montrée. Donc, je vais vous poser une  
6 question et vous demander de prendre une seconde pour regarder cette photo, et  
7 d'indiquer les personnes que vous reconnaissez dans cette photo.

8 Il s'agit de l'onglet 9, donc CAR-OTP- 2088-2206.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:59] Est-ce que vous  
10 pourriez lui demander « qui est cette personne » pour que nous puissions  
11 l'identifier ? Parce que je pense qu'il y a une vingtaine ou 25 personnes sur cette  
12 photo.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:43:14] Non, je ne demanderai pas le nom de  
14 toutes les personnes.

15 Est-ce que la photo est affichée ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Bien.

18 Q. [11:43:29] Bien. Je pense... J'espère que vous pouvez voir, maintenant, la photo.

19 La première chose que je souhaitais vous demander : vous avez indiqué qu'il y avait  
20 un certain Gueguen dans cette photo. Est-ce que vous pourriez nous décrire qui est  
21 cette personne et où elle se trouve ?

22 R. [11:43:49] Je pense... Est-ce que vous m'entendez ?

23 Q. [11:43:58] Nous vous entendons.

24 R. [11:44:11] Est-ce que je peux continuer ? Bon, merci.

25 Toutes ces personnes sur la photo, quand vous les observez bien, il y a une seule  
26 personne blanche... de race blanche, et c'est de lui qu'il s'agit... de ce monsieur-là  
27 qu'il s'agit.

28 Q. [11:44:26] Bien. Ceci est utile. Donc, c'est la deuxième personne à partir de la

1 gauche.

2 Et l'imam ? Est-ce que vous pouvez nous dire lequel est l'imam ?

3 R. [11:45:05] L'imam, vous voyez, il y a une femme qui s'est enroulée avec un pagne ;  
4 il y a... vous voyez, à gauche, le vicaire, le vicaire, le vicaire... le prêtre catholique ; et  
5 l'imam est la personne qui se trouve juste à côté de... du prêtre, avec une soutane  
6 blanche. Et sous la soutane, il a un autre habit de couleur, je dirais, à peu près orange  
7 *[dit le témoin]*. C'est lui, l'imam, qui se trouve entre le prêtre et la... et la dame.

8 Q. [11:45:58] Bien, ceci est très utile. Il semblerait que ce soit la cinquième personne à  
9 partir de la gauche.

10 Pouvez-vous nous dire laquelle de ces personnes est Bertin ?

11 R. [11:46:20] Bertin, c'est lui qui se trouve entre les deux femmes. C'est Bertin qui ...  
12 qui porte un manteau entre les deux dames que vous voyez sur la photo.

13 Q. [11:46:39] Bien. Donc, il est pratiquement au milieu de l'écran. Est-ce que c'est  
14 bien le manteau vert que nous voyons ? il semblerait que ce soit, donc, la huitième  
15 personne en partant de la gauche.

16 R. [11:46:55] Voilà, voilà. C'est lui qui se trouve entre ces deux dames.

17 Q. [11:47:02] Bien, merci. Bien. Je pense que c'est les seules personnes que je vous  
18 demanderais d'identifier.

19 Si l'on pouvait, maintenant, passer au sujet suivant, à savoir ce qui concerne  
20 certaines des attaques alléguées qui se sont produites avant décembre 2013.

21 Tout d'abord, est-ce que vous étiez présent dans la région de Bossangoa pendant  
22 toute cette période, depuis le moment où les Séléka sont arrivés jusqu'à la fin de  
23 décembre 2013 ?

24 R. [11:47:44] Oui, j'étais à Bossangoa.

25 Q. [11:47:49] Et est-ce que vous étiez au courant d'attaques menées dans cette région  
26 pendant cette période ?

27 R. [11:48:11] Je vous remercie.

28 Au début des événements, nous avons appris... — si je me souviens bien, c'était au

1 mois d'août 2013 —, on a appris qu'à Zéré, une localité qui se trouve à 25 kilomètres  
2 de Bossangoa, notamment entre Bossangoa et Bouca, on a appris que... que des  
3 personnes sont venues de Bangui, toutes des militaires membres des FACA.  
4 C'étaient des militaires de la sécurité présidentielle qui ont quitté Bangui pour  
5 Yorouba. Vous savez, à l'époque de Bozizé, ils avaient organisé un élevage, il y avait  
6 un élevage là-bas. Et il y avait également un... un aérodrome qui a été construit là-  
7 bas. Ces militaires se trouvaient également là-bas. Il y avait des Mbororo sur l'axe  
8 qui mène vers Zéré. Et quand ces militaires sont arrivés, il les a tués. C'était le  
9 commencement des événements. C'est ce qu'on a appris.

10 Par la suite, les événements se sont progressés vers Benzambé et Boyali. Ils sont  
11 également arrivés à Zéré avant de poursuivre sur Bossangoa au mois de septembre.  
12 Et c'est ça qui a conduit à la grande attaque du 5 décembre.

13 Q. [11:50:31] Bien. Concernant l'incident au mois d'août impliquant les Mbororo, est-  
14 ce que cela, sans... est-ce que, sans vous identifier, vous pourriez nous dire si vous  
15 vous souvenez comment vous avez obtenu cette information, comment est-ce que  
16 vous avez entendu parler de cela ?

17 R. [11:51:01] Je vous demande de passer à huis clos, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:10] Bien. Cela pourrait  
19 avoir effectivement un sens et être justifié.

20 Donc, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:29] Nous sommes à huis clos partiel,  
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 11 h 55)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:55:31] Nous sommes à nouveau en audience  
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:38] Merci.

10 Q. [11:55:38] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.

11 Je voulais simplement vous demander la chose suivante : vous avez dit avoir des  
12 informations selon lesquelles des membres de la sécurité de M. Bozizé — je pense  
13 que c'est ce que vous avez dit, et j'entends par là que c'est la garde présidentielle,  
14 corrigez-moi, si je me trompe — sont venus de Bangui ou sont venus en direction...  
15 en provenance de Bangui pour, donc, agir et... face aux Mbororo et les ont tués.

16 Tout d'abord, combien de personnes ont été tuées, à votre connaissance ?

17 R. [11:56:23] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

18 Les gens étaient venus de Bangui. Et sur le... sur leur chemin, il y avait des  
19 ralliements. Certaines personnes se joignaient à eux. J'ai noté tous ces événements  
20 dans mon bloc-notes. Malheureusement, je ne suis pas autorisé à apporter mon bloc-  
21 notes ici. J'ai toutes les informations dans mon bloc-notes. Ces personnes qui ont été  
22 tuées, ce n'étaient pas des membres de ma famille, donc je ne pouvais pas retenir  
23 toutes les informations, mais je précise que j'ai tout noté, j'ai tout noté dans mon  
24 bloc-notes, mais, malheureusement, on m'a pas autorisé à venir ici avec mon bloc-  
25 notes.

26 Je pense que j'en ai fait état dans ma déclaration. Si vous vérifiez ma déclaration,  
27 vous... vous... vous verrez le nombre de victimes mbororo, peul. Je ne m'en souviens  
28 pas actuellement, mais je crois que j'en ai parlé dans ma déclaration. J'ai parlé du

1 nombre de Mbororo ou Peul qui ont été tués par les éléments de la garde  
2 présidentielle.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:08]

4 Q. [11:58:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez pourquoi est-ce que...  
5 Monsieur Vanderpuye, le témoin n'a pas eu l'autorisation d'amener son carnet de  
6 notes ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:17] Je ne sais pas. Je peux lui poser cette  
8 question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:22] Bien entendu, nous  
10 ne pouvons rien faire et modifier la situation, puisqu'il n'a pas son carnet avec lui,  
11 mais... ou son bloc-notes, mais nous savons qu'avec le temps qui passe, les souvenirs  
12 ne sont pas toujours aussi bons, et c'est la raison pour laquelle les gens prennent des  
13 notes sur le moment.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:43] Tout à fait.

15 Q. [11:58:44] Si je pouvais vous montrer le paragraphe 36 de votre déclaration, il  
16 s'agit du CAR-OTP... Non, en fait, je ne pense pas avoir un... un onglet pour cela.  
17 CAR-OTP- 2088-2173, onglet 13. Il s'agit du paragraphe 36 au 2179.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Dans votre déclaration, vous avez indiqué... enfin, vous avez parlé de cela et,  
20 ensuite, vous avez donné quelques noms. Vous pouvez voir cela dans la dernière  
21 phrase.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:04] Je pense que c'est  
23 bon. Je pense que l'on peut demander au témoin de lire cela et de voir si cela  
24 rafraîchit sa mémoire.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:17] Oui, oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:19] Je pense que c'est la  
27 meilleure chose pour aller « dans » l'avant.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:22]

1 Q. [12:00:23] Est-ce que vous pouvez voir les noms dans le paragraphe 36 affiché à  
2 l'écran devant vous ?

3 R. [12:00:35] Oui, je suis en train de voir.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Je vois les noms.

6 Q. [12:00:47] Ce sont les noms des victimes dont vous avez pris connaissance ? Ce  
7 sont les noms que vous avez notés dans votre bloc-notes ?

8 R. [12:01:04] Oui, c'est bien cela.

9 Q. [12:01:09] Très bien.

10 Donc, huit personnes, apparemment ; oui ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:17] Nous pouvons faire  
12 cela pour chacun des sites. C'est toujours bon de donner les... les noms des victimes.  
13 Nous le faisons toujours devant cette Cour, et je vous encourage à aller de l'avant  
14 avec cet exercice.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:41]

16 Q. [12:01:43] Donc, les noms sont : Guewa Moussa, Oumarou Djao, Bamy Amadou,  
17 Ibrahim Abakar, Adamou Bouba, Bakari Amidou, Mahamat Hassan, Ayouba Issa.

18 R. [12:02:19] Vous avez dû sauter un nom, vous n'avez pas mentionné Oumarou  
19 Djao.

20 Q. [12:02:30] Merci. Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous avez parlé de septembre 2013. Dites-nous ce que vous savez des attaques qui  
22 ont eu lieu en septembre.

23 R. [12:03:09] Je vous remercie.

24 Vous voyez, les noms de ces victimes affichés sur l'écran, c'étaient les victimes du  
25 mois d'août. Donc, vous voulez maintenant que je vous parle des événements de  
26 septembre ?

27 Q. [12:03:31] Oui, s'il vous plaît. Mais avant cela, les noms que vous voyez sur l'écran  
28 ici, est-ce que vous savez si ces personnes étaient des... des civils — pardon — ou des

1 combattants ou bien est-ce qu'ils étaient des Séléka ?

2 R. [12:04:07] Je vous remercie.

3 Dans mes précédentes déclarations, je l'ai dit, et je vais me répéter. J'ai dit que ces  
4 personnes étaient des Peul. Et vous savez, lorsque vous menez des enquêtes, vous  
5 verrez que, dans des villes, des personnes qui ont des moyens pouvaient faire de  
6 l'élevage. Je vais donner le... le cas du Président Bozizé lorsqu'il était chef de... chef  
7 d'État, il pouvait avoir... il pouvait avoir des... des vaches, du bétail pour lui. Et ces  
8 personnes ne pouvaient pas elles-mêmes s'occuper du bétail. C'est comme ça que ces  
9 personnes nanties pouvaient recruter, employer d'autres personnes qui pouvaient  
10 travailler comme bergers aux côtés des animaux, dans la brousse. Donc, les vrais  
11 propriétaires du bétail se trouvaient à Bossangoa et ils avaient des personnes qui  
12 s'occupaient de leur bétail dans la brousse. Donc, c'était... c'étaient des... des simples  
13 bergers. Les Séléka ne pouvaient pas aller travailler comme bergers dans la brousse  
14 pour le compte de quelqu'un. Ces victimes dont j'ai donné le nom étaient toutes des  
15 personnes civiles.

16 Q. [12:05:57] Très bien.

17 Je voudrais vous demander... enfin, vous... vous amener à vous rappeler des  
18 événements de septembre, si... si vous vous en souvenez.

19 *(Silence du témoin)*

20 Est-ce qu'il y a un problème technique ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:43] Même si c'était le  
22 cas, on pourrait poursuivre.

23 Vous pouvez répéter la question, je crois. Vous vouliez parler d'une attaque en  
24 septembre 2013 ?

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:06:56] Oui.

26 Q. [12:06:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous  
27 savez d'attaques qui ont pu avoir lieu en septembre 2013 ?

28 R. [12:07:15] Je pense qu'au mois de septembre 2013, si je ne me trompe pas, c'était

1 vers le 6, et à cette date, il y avait une attaque dans trois villages, notamment Zéré,  
2 Benzambé et Bowaye. Le marché hebdomadaire de Zéré se tient souvent... se tenait  
3 souvent le samedi. Le marché de Bowaye, c'est le samedi, et le marché  
4 hebdomadaire de Benzambé était à un autre jour. Mais ils ont mené l'attaque sur ces  
5 trois localités le même jour.

6 Il y avait un véhicule qui quittait Bossangoa pour aller à Bowaye, pour le marché... le  
7 marché hebdomadaire, et lorsque les deux camions... il y a un grand camion qu'on  
8 avait l'habitude d'appeler Berliet, et l'autre était un camion trois tonnes. Lorsque les  
9 camions se rendaient à destination, il y avait le camion Dyna, trois tonnes, qui se  
10 trouvait devant et le grand camion Berliet était derrière.

11 À l'entrée de Bowaye, les Anti-balaka étaient sortis et ont commencé à tirer, et par  
12 coup de chance, ils se sont sauvés... ils se sont sauvés et ils ont pris la fuite. Ils ont  
13 abandonné le véhicule. Il n'y avait pas... si je me trompe pas, il n'y avait pas de  
14 personnes tuées dans... dans le premier véhicule. Et le second camion qui venait, le  
15 passager n'était pas au courant, ils se sont venus... ils sont venus tomber dans le  
16 piège. C'est comme ça qu'ils ont arrêté le camion. Ils ont fait descendre les  
17 occupants. Ils ont tué le propriétaire du camion qui s'appelait Mahamat, alias 222.  
18 On a tué son chauffeur Abakara (*phon.*). Ils ont également tué un vieux commerçant,  
19 on l'appelait Fakibulu (*phon.*) parce qu'il était marabout. Il y avait un commerçant  
20 qui vendait de la friperie, Oumar Chaouri qui a été tué. Il y avait un jeune qui était...  
21 qui vendait du pain, qui a été tué. Une autre personne, Amin... Amin, a été tuée, son  
22 père aussi a été tué sur l'axe Benzambé. Ces personnes, je me souviens de leurs noms  
23 parce que je les connaissais particulièrement.

24 Je précise qu'on a tué également d'autres personnes, d'autres habitants du village.  
25 C'est dans ma déclaration.

26 J'ai eu ces informations à travers deux femmes qui faisaient partie des passagers.  
27 Donc, c'était la nuit, elles ont pu échapper... elles ont pu s'échapper, on ne les a pas  
28 tuées. Et c'est... ce sont ces personnes qui m'ont rapporté l'information. Et même les

1 personnes qui ont enterré les corps. Là, c'est ce qui s'est produit à Bowaye.

2 Du côté de Benzambé, il y avait... les victimes étaient les suivantes : Yaya, Bourham,  
3 Bashir, Abdelkarim qui était surnommé Sair. Il y avait également Yaya. Une autre  
4 victime était Abou Khiress, Abou Khiress était le chef du village. Il y avait un  
5 homme appelé Deré, on a tué sa femme et ses enfants. Une autre victime s'appelait  
6 Bashiru (*phon,*), il était Mbororo, c'est-à-dire Peul. On a tué sa femme et tous ses  
7 enfants. Il y avait beaucoup de victimes.

8 Il y avait deux rescapés qui ont assisté au massacre de leurs épouses et enfants, c'est  
9 eux qui m'ont rapporté l'information.

10 Du côté de Zéré, je me souviens de Abdoulaye Abakar, de Koursi Mamat. Djouli, il a  
11 été brûlé vif avec ses... sa femme et ses enfants. Je crois que vous avez les images.  
12 J'en ai fait mention dans ma déclaration. Il y avait également Bouba, Bouba  
13 (*inaudible*), on l'a également tué avec ses enfants.

14 Voilà les personnes dont je me souviens le nom.

15 Si je ne me trompe pas, si vous vérifiez bien dans mes déclarations, vous verrez...  
16 vous aurez plus d'informations. Là, c'est ce qui s'est produit le 6. Mais si vous avez  
17 d'autres questions concernant d'autres dates, je suis disposé à vous... à vous  
18 répondre à vos questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:07] Monsieur  
20 Vanderpuye, nous en sommes au paragraphe 37 et les suivants dans le ... dans la  
21 déclaration. Le témoin a donné une grande partie des informations déjà figurant  
22 dans cette déclaration. J'espère que vous en êtes satisfait. Les questions... il  
23 mentionne encore davantage de victimes, d'ailleurs, qui...

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:40] Plus de victimes que celles qui  
25 figurent dans la déclaration ? Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues. Est-ce  
26 qu'on lui fait confirmer l'information qui figure dans sa déclaration pour le compte  
27 rendu ? Le plus facile serait, bien entendu, de lui faire regarder sa déclaration et de la  
28 confirmer. Sinon, il faut passer en revue chaque paragraphe et puis en donner

1 lecture dans le compte rendu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:13] Moi, je n'aurais pas  
3 de problème si nous faisons ce que vous suggérez.

4 Donc, 42... paragraphe 42. Parce que pour le paragraphe 40, il a déjà fourni toutes les  
5 informations, ou au moins 90 pour-cent, donc ça n'est pas nécessaire de le faire  
6 systématiquement. Mais pour rendre justice aux victimes potentielles, je pense que  
7 ce serait bien de le faire figurer au compte rendu.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:44] Est-ce que nous pourrions maintenant  
9 prendre le paragraphe 38, tout d'abord ? Et alors la référence ERN... Oui, elle figure  
10 en haut de la page.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:15:07] Est-ce que vous voyez les noms que vous avez fournis en ce qui  
13 concerne l'attaque sur le marché ? C'est dans la première phrase de ce paragraphe.  
14 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Et c'est à Zéré.

17 R. [12:15:36] Oui, c'est vrai. Oui. Ça, ça concerne Zéré.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:52] Ça va assez vite,  
19 donc on peut procéder comme ça.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:57] Est-ce que vous voulez ce que je cite  
21 les noms précisément ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:02] Oui, peut-être les  
23 noms, oui. Parce que ce n'est pas un témoignage règle 68-3, donc il faut le faire  
24 figurer au compte rendu pour des raisons de procédure.

25 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:16:14] Monsieur le Président, désolé. Cela aiderait  
26 la Défense si l'Accusation pouvait demander directement au témoin comment...  
27 comment il aurait obtenu ces informations qu'il prétend avoir, comment est-ce qu'il  
28 a eu accès à ces noms. Nous n'avons pas d'élément de preuve probant à cet égard.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:40] D'accord, d'accord.  
2 Le témoin a fourni certaines informations assez générales sur la manière dont il  
3 avait... dont il s'est procuré ces renseignements. Mais effectivement, M<sup>e</sup> Knoops fait  
4 une proposition raisonnable. Sinon, ça sera à vous de le faire, peut-être, ou  
5 M<sup>me</sup> Proulx.

6 Monsieur Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:00] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:17:03] En ce qui concerne l'information qui figure dans votre déclaration, est-  
9 ce que ce sont des informations que vous avez obtenues, comme vous l'avez décrit  
10 précédemment dans ce que vous avez dit aujourd'hui, c'est-à-dire que cela vous a  
11 été... que vous avez eu ces informations à cause de votre emploi, disons ?

12 R. [12:17:46] C'est cela. C'est cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:52]

14 Q. [12:17:52] Monsieur le témoin, pour que nous comprenions bien, si on vous  
15 demande de parler des victimes des attaques, et s'il y a des informations  
16 supplémentaires au sujet de l'origine de ces informations, nous aimerions que vous  
17 nous le disiez. Par exemple, si vous avez parlé à des témoins directs, vous-même —  
18 enfin, vous comprenez ce que je veux dire —, nous... cela nous aiderait si vous  
19 pouviez nous dire cela. Merci.

20 Et puis excusez-moi, encore une chose. Et si ces... S'il nous donnait ces  
21 informations... conduisent au fait qu'on vous reconnaisse, nous... nous ferons  
22 attention. Nous sommes... nous sommes bien conscients du fait qu'il y a un danger  
23 potentiel lorsque l'on reste en audience publique.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:55]

25 Q. [12:18:55] Pour le compte rendu, les noms que vous avez fournis précédemment,  
26 en ce qui concerne l'attaque au marché de Zéré, sont donc : Bouba Gaye et ses  
27 enfants, Halidou Bouba et Mana Bouba, Djouli Djibrila et sa femme Mariam Babari,  
28 et leurs six enfants, dont Malam Djouli, Amat Ali, Amat Bore, Issa Amadou,

1 Youssoufa Bouba, Saleh Bouba, Adamou, Zenabou, Koursi Mamat, Abdoulaye  
2 Abakar.

3 Vous dites là que vous avez appris que 90 musulmans avaient été tués. Est-ce que  
4 vous vous souvenez de cela, premièrement ? Et deuxièmement, ces personnes,  
5 c'étaient des civils ou c'étaient des combattants ou bien des... des soldats, ou bien des  
6 gens qui appartenaient aux Séléka ?

7 R. [12:20:37] Je vous remercie.

8 Je vous a... Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai prêté serment pour dire la vérité. Si  
9 vous avez vu qu'il y a 90 personnes, c'est que... Vous savez, vous avez cité plusieurs  
10 personnes. Bouba Gaye, c'est un chef de groupe ; beaucoup de gens le connaissent.  
11 En ce moment, deux ou trois de ses femmes se sont réfugiées ailleurs, et elles sont  
12 d'ethnie gbaya et elles ont fini par s'islamiser. Ce monsieur devait être âgé de 70 ans,  
13 c'est un vieillard qui a des petits enfants ; il ne pouvait pas faire ce genre de travail.  
14 Djouli, qui a été brûlé, c'était un vieillard ; il ne pouvait pas faire ce genre de travail.  
15 Moi, je n'ai pas vu toutes ces 90 personnes de mes propres yeux. Les Djouli et les  
16 autres personnes sont des personnes que j'ai pu rencontrer... enfin, j'ai rencontré  
17 leurs femmes et leurs enfants. J'ai regardé, même, certaines vidéos les concernant. Il  
18 y avait des gens qui parlaient de la présence des Peuls dans la brousse et qui  
19 relataient aussi comment ces personnes ont été massacrées. Ce sont ces personnes-là  
20 qui ont parlé des... des 90 personnes... 90 victimes. Mais les Bouba, les Djouli, sont  
21 des personnes que je connais parfaitement. Je connais leurs femmes et leurs enfants.  
22 C'est pour cela que j'ai parlé de leur situation ici.

23 Deuxièmement, j'aimerais ajouter ceci : toutes ces personnes dont je suis en train de  
24 parler ne sont ni des Anti-balaka ni des Séléka. J'ai eu des informations concernant  
25 ces personnes. C'est vrai qu'il y avait des affrontements entre les Anti-balaka et les  
26 Séléka, et il y avait des morts, mais toutes ces informations que je vous relate  
27 concernent des civils. Je ne parle pas de la mort des combattants séléka ou des  
28 combattants anti-balaka.

1 Q. [12:23:24] Merci, c'est très utile.

2 Je voudrais maintenant vous demander de prendre le paragraphe 42, comme le  
3 Président l'a indiqué. Et donc, avec l'ERN de la page qui se termine par 2181.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 C'est le deuxième paragraphe sur cette page.

6 En ce qui concerne les victimes à Benzambé, les noms que vous avez indiqués  
7 précédemment sont : Abu Khiress, Yaya Zakaria, Defala Bourham, Abdelkarim Sair,  
8 Yaya Djito, Ibrahim Adey, Ala Mahamat, Naga Adamou, Douka et ses enfants, Doya  
9 Douka et Harouna Douka, Dolé avec sa femme et ses enfants, Salma Idrissa et ses  
10 neuf enfants, dont le plus âgé avait 32 ans et le plus jeune 4 ans, Machoutou Djabiré,  
11 Mariam Adamou et ses enfants, Adamou Seidou, Kartouma Seidou, Ashta Seidou,  
12 Mahamat Zain Seidou et Amadou Seidou, Deré Seidou.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:28] Non, Deré Seidou  
14 est rescapé, d'après la déclaration.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:36] Oui, oui, excusez-moi.

16 Q. [12:25:39] Donc, ce sont les personnes que vous avez citées dans votre déclaration.  
17 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et est-ce que cela correspond à la vérité,  
18 d'après ce dont vous vous souvenez ?

19 R. [12:26:03] Je vous remercie.

20 Parmi ces personnes, il y en a qui étaient venues de Bossangoa pour le commerce,  
21 d'autres étaient depuis longtemps... vivaient déjà à Benzambé. Par exemple, Khiress,  
22 c'est une personne un peu âgée, il était chef de quartier à Benzambé. Defala et  
23 Abdelkarim, Yaya Zakaria, sont des gens venus de Bossangoa. Même Abdelkarim  
24 font partie de gens qui sont nés à Bossangoa. Ils se sont rendus là-bas pour le  
25 commerce avant de trouver la mort. Pour Yaya, son aîné travaillait au Fondamental  
26 1 à Bossangoa ; lui aussi, il s'était rendu là-bas pour le commerce et il a été abattu.  
27 Deré, dont la femme et les enfants ont été tués, vit en ce moment sur un site de  
28 réfugiés. L'autre, également, a été... l'autre, également, est réfugié, et sa femme et ses

1 enfants ont été tués. Je dis la vérité.

2 Machoutou, je l'ai rencontré. Les Zakaria et les autres qui étaient à Bossangoa, je...  
3 je... je les ai assistés, je les ai assistés pendant les funérailles.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:32] Permettez-moi un  
5 instant.

6 Q. [12:27:36] Monsieur le témoin, vous déclarez, dans votre... dans votre document,  
7 qu'il y avait des survivants, deux personnes sont rescapées ; est-ce que vous les  
8 avez... est-ce que vous leur avez parlé ?

9 R. [12:27:53] Parlé de quoi, par exemple ?

10 Q. [12:28:07] Toutes mes excuses, je n'ai pas été suffisamment clair.

11 Apparemment, deux personnes sont rescapées de ce massacre, alors je vous  
12 demandais si vous aviez parlé avec ces deux personnes après les événements.

13 R. [12:28:43] Oui, je les ai rencontrées. Je les ai rencontrées, puisque c'étaient des  
14 personnes que je connaissais très bien.

15 Vous savez, dans un village, quand un malheur arrive à quelqu'un, il faut assister la  
16 personne pour lui remonter le moral. Après ces événements, je les ai rencontrées  
17 pour leur parler et les consoler, après la mort de... des membres de leurs familles.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:18] (*Intervention non*  
19 *interprétée*)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:29:21] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:29:26] En ce qui concerne ces attaques... enfin, un instant.

22 Dans votre déclaration, vous indiquez qu'une centaine de musulmans ont été tués,  
23 qu'il y a une mosquée qui a été incendiée, qu'il y a eu du bétail qui a été tué, aussi,  
24 ou perdu ; est-ce que c'est ces informations que vous avez obtenues auprès de ces  
25 personnes ?

26 R. [12:30:09] Je vous remercie.

27 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:20] Oui, c'est ce que

1 nous allons faire.

2 Passons à huis clos, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 30)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:30:33] Nous sommes en... à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:38:22] Nous sommes à nouveau en audience  
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:27] Merci.

1 Monsieur Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:38:30]

3 Q. [12:38:31] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

4 Concernant l'attaque qui a été menée à Bowaye — je ne sais pas si je prononce cela  
5 correctement —, est-ce que vous vous souvenez qui a mené ces attaques à Boa...  
6 Bowaye ?

7 R. [12:38:59] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

8 Je suis en train de vous dire, et je... je... je n'ai cité jusqu'ici que des simples  
9 personnes qui ont été tuées. Je n'ai pas cité les noms des hautes personnalités qui ont  
10 été victimes. Mais les gens qui dirigeaient les événements, les responsables étaient à  
11 Bangui. Je n'ai parlé que des éléments sur le terrain, par exemple, le cas de  
12 Ngaïssona qui était à Bangui.

13 Du côté de Boyali (*phon.*), il y avait Clément, Clément Florent, connu sous le nom de  
14 Kema Kema. C'était un ancien militaire. Il a travaillé comme garde présidentiel, lui  
15 aussi, et ressortissant de Boyali. Il avait été élu député après les événements  
16 de 2013 et en 2016 — je précise... me corrige —, il est devenu député de Nana-  
17 Bakassa en 2016. Donc, Clément Florent était la personne qui supervisait ces attaques  
18 sur le terrain.

19 Q. [12:40:46] Puis-je vous poser une question sur l'attaque de Benzambé ? Savez-  
20 vous qui était sur le terrain ou qui était responsable de... de mener cette attaque ?

21 R. [12:41:08] Bon. L'attaque de Benzambé, Dedane était la personne qui... qui  
22 supervisait ça. Je crois qu'il se nommait (*phon.*) Georges Danboy. Il était... Il est  
23 surnommé Dedane. Il est aussi ressortissant de Benzambé. C'était l'un des jeunes  
24 Gbaya que Bozizé a envoyé en Chine, en Afrique du Sud, en... au Burkina Faso pour  
25 être formé. Ce sont eux qui protégeaient le Président, et ils étaient membres de la  
26 Garde présidentielle.

27 Q. [12:42:03] Merci pour cette précision.

28 Pouvez-vous nous parler des villages de Koro-Mpoko et Sadjjo ?

1 R. [12:42:24] Oui. Koro-Mpoko... Koro-Mpoko se trouve à 50 kilomètres de  
2 Bossangoa ; c'est entre Bossangoa et Bossembélé. Et Sadjo, c'est à 40 kilomètres de  
3 Bossangoa, entre Bossangoa et Bossembélé. Le jour du marché, si je me trompe pas,  
4 c'était un mercredi, je crois, je crois que c'est... c'était bien le 11 septembre, si je ne me  
5 trompe pas.

6 Ce jour de marché... On a attaqué le village le jour du marché. Ils ont d'abord attaqué  
7 Sadjo et tué un papa qui s'appelait Hissein ; ils l'ont tué à Sadjo.

8 Ensuite, ils ont progressé... les assaillants ont progressé jusqu'à Koro-Mpoko, comme  
9 la distance était seulement de 10 kilomètres. Ils ont trouvé les gens au marché,  
10 certaines personnes au marché, certaines personnes chez eux. Ils ont tué un papa qui  
11 était ancien conseiller à la mairie et qui était chef... chef du village, il s'appelait  
12 Idriss... Idriss Adeif, il avait environ 70 ans. Si je me trompe pas, il y avait une autre  
13 victime du nom de Zakaria. Et peut-être que, dans ma déclaration, j'en ai fait état,  
14 vous pouvez trouver cela là-bas. Idriss Adeif, ses enfants... il a deux enfants et sa  
15 femme dans un... dans un camp. Je... Je connais sa femme et ses deux enfants, qui  
16 sont... qui sont actuellement dans un camp.

17 Ensuite, le vieux papa du nom de Hissein Waddai, je... j'affirme que ses enfants se  
18 trouvent actuellement dans un camp, et je connais bien ses enfants.

19 Q. [12:45:02] Permettez-moi de vous montrer le paragraphe 44 de votre déclaration,  
20 au même... pour le même objectif qu'avec les autres.

21 Il s'agit du CAR-OTP-288-073, et nous devons aller à la page 2181, au paragraphe 44,  
22 s'il vous plaît.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Dans votre déclaration, vous indiquez... vous parlez des attaques sur les villages  
25 Koro-Mpoko et Sadjo. Vous avez décrit cela et vous avez dit que les victimes de ces  
26 attaques sont : Idriss Adeif, Zakaria Ibrahim, Oumar Idriss, Bousadi Saoudi, Hassan  
27 Ibrahim, Hissein Waddai — que nous avons également nommé —, Chaidou Hissein,  
28 Hassana Daboura, Bouba Bi Lire, Kourgue Bi Bouba.

1 Et vous avez indiqué que, d'après vos informations, une soixantaine de musulmans  
2 ont été tués et que 39 troupeaux semblent avoir été perdus, que de nombreuses  
3 maisons et la mosquée ont été incendiées ; c'était à Koro-Mpoko. Et ensuite, à Sadjo,  
4 vous dites que 41 musulmans ont été tués et 41 troupeaux ont été perdus, et toutes  
5 les maisons des musulmans ont été incendiées.

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et est-ce que c'est exact ?

7 R. [12:47:19] Oui, c'est vrai. Et je pense, comme je l'ai... je... je l'ai dit, ces... leurs  
8 enfants et leurs femmes sont encore vivants et ils vivent dans un camp. L'attaque de  
9 Koro-Mpoko, personne ne peut douter de cela, les images ont été diffusées sur  
10 France 24. Tout le monde a visionné l'intervention de la FOMAC, du contingent  
11 gabonais de la FOMAC à Koro-Mpoko. Lorsque les événements se produisaient, le  
12 contingent gabonais de la FOMAC était arrivé, ils ont vu les maisons en train d'être  
13 incendiées, ils ont vu les corps, les victimes ; ils ont vu les femmes, les enfants, les  
14 survivants ; ils ont même transporté les... les survivants pour les amener à  
15 Bossangoa. Les images ont été diffusées sur France 24, personne ne peut douter de  
16 cela.

17 Mais concernant le nombre des troupeaux, 44, 35, je n'ai pas vu de... cela de mes  
18 propres yeux. Ce sont les survivants qui m'ont rapporté ces informations. Mais pour  
19 Zakaria, Hissein Waddai et les autres, je les connais personnellement, je connais leur  
20 famille, je connais leurs femmes et leurs enfants.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:55] Monsieur  
22 Vanderpuye, est-ce que nous avons ce texte ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:02] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:04] Pourquoi ne pas le  
25 regarder maintenant ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:05] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:08] Je pense que cela  
28 aurait un sens de regarder cette séquence.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:15] Oui. Il s'agit du CAR-OTP-2073-1329,  
2 à l'onglet 16. Et la référence de la transcription est l'onglet 2, CAR-OTP- 2127-6597. Il  
3 y a deux parties que je souhaiterais passer, l'une part de 2 min à... 60 s à 2 min 64. Et  
4 la... la référence de la transcription sont les suivantes... est la suivante : 6599 jusqu'à  
5 6600, lignes 30 à 52.

6 Et, ensuite, je passerai à l'horodatage, 8 min 5 s jusqu'à 8 min 30 s ; référence de la  
7 transcription : 6601, lignes 103 à 109.

8 Mais avant de passer cela, je voudrais vous poser quelques questions.

9 Q. [12:50:20] Tout d'abord, l'attaque à Koro-Mpoko, pourriez-vous nous dire qui  
10 était responsable de cette attaque ?

11 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:50:31] Monsieur le Président...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:36] Ne parlez qu'au  
13 moment où je vous donne la parole parce que, sinon, il y a tous ces allées et venues  
14 dans le... la transcription et cela engendre des chevauchements.

15 Allez-y.

16 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:50:52] Je rappelle à l'Accusation qu'il a fait  
17 objection à la question de la Défense lorsque cela concernait la... le rôle du  
18 gouvernement en termes de responsabilité. Il me semble que le terme  
19 « responsabilité » est quelque chose de juridique, il n'incombe pas à la Cour et... à un  
20 témoin concernant les crimes de faire un jugement sur la responsabilité. Il ne peut  
21 que parler des faits allégués devant la Cour et il incombe à la Cour de décider si  
22 quelqu'un est responsable de quoi que ce soit au sens juridique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:23] Accepté. Je pense  
24 que nous pouvons tous dire cela dans le... le... la *common law*. Vous avez raison, mais  
25 ce que nous essayons de faire avec cette question, c'est de voir quelle est la  
26 connaissance du témoin concernant ce... cela, et ce n'est pas un problème.

27 M. Vanderpuye sait comment formuler sa question de cette façon.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:43] Je vais essayer de le faire.

1 Q. [12:51:46] Vous souvenez-vous qui a mené cette attaque ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous nous entendez ?

4 *(Silence du témoin)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:22]

6 Q. [12:52:23] Monsieur le témoin, permettez-moi de répéter la question de  
7 l'Accusation.

8 Avez-vous des informations vous permettant de dire qui a mené l'attaque sur Koro-  
9 Mpoko et Sadjo ? Et si tel est le cas, d'où tenez-vous ces informations ?

10 *(Silence du témoin)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:24] Il semble qu'il y ait à  
12 nouveau un problème de son.

13 Bien, excusez-moi.

14 Nous sommes juste avant la pause, il serait peut-être bon de faire la pause  
15 maintenant. Je suis responsable si cela dure un peu plus longtemps.

16 Néanmoins, je vous demanderais si vous pensez être à même de terminer cet après-  
17 midi ; sinon, nous pouvons réduire un petit peu la pause déjeuner.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:55] Merci, Monsieur le Président.

19 Je préfère me mettre... être du côté de la prudence. Donc, si cela convient à tout le  
20 monde, si l'on pouvait réduire un tout petit peu le... la pause déjeuner d'une  
21 quinzaine de minutes, cela serait une bonne chose.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [12:54:08] Bien. Si nous  
23 disons un quart d'heure, c'est bon ? Donc, disons que nous allons faire la pause  
24 jusqu'à 13 h 45 et espérons... 14 h 15 — pardon — et espérons que, d'ici là, le  
25 problème sera réglé.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:54:37] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 12 h 54)*

28 *(L'audience est reprise en public à 14 h 47)*

1 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:47:16] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:44] Bonjour à tous.

4 Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 Bon, la pause a été un peu plus longue que nous ne l'avions prévu, mais enfin.

6 Bon, Monsieur Vanderpuye, nous prendrons notre temps, mais je pense que nous  
7 pouvons terminer aujourd'hui, je veux dire de... finir votre interrogatoire.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:48:05] Je... Je ferai de mon mieux, mais je  
9 pense que oui.

10 Q. [14:48:12] Je vous demandais avant la pause qui avait mené l'attaque à Koro-  
11 Mpoko. Je ne pense pas que vous aviez répondu. Et Sadjo. Donc, Koro-Mpoko et  
12 Sadjo. Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous le savez, qui était à la tête de  
13 l'attaque ?

14 R. [14:48:46] Je vous remercie, Monsieur le Procureur, pour cette question. Lorsque  
15 vous m'avez posé cette question, il y avait un problème de liaison, et tout de suite  
16 après nous sommes allés en pause.

17 Je puis vous dire que je n'étais pas présent lors de l'attaque. C'étaient ceux qui  
18 étaient à Koro-Mpoko et avec qui on était à la base de Liberté, et ils nous ont donné  
19 ces informations soi-disant que les autorités... ou bien les chefs qui dirigeaient le  
20 combat, c'était M. Yakossi. Et dans ma déclaration, j'ai eu à citer d'autres noms. Si  
21 vous pouvez vérifier dans ma déclaration, vous trouverez d'autres noms. Je n'ai pas  
22 eu l'occasion de les voir de mes propres yeux. Sinon, les déplacés de Koro-Mpoko  
23 que j'ai eu à rencontrer à l'école Liberté m'ont rapporté cela.

24 Q. [14:50:04] Merci, c'est très utile.

25 Dans votre déclaration, vous indiquez le nom Kouzou, du... qu'on connaissait sous  
26 le nom de Al-Habo, de Kana, de Ngaodji Bandoro, quelqu'un du nom de Charles  
27 Yonbondji et Kadacho Yafaro. Est-ce que cela correspond à votre souvenir ?

28 R. [14:50:53] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

1 Oui, les noms sont bien prononcés, et je peux vous dire que je ne les connais pas  
2 personnellement. Je vous ai dit, tout à l'heure, que j'ai eu ces informations à travers  
3 la... les déplacés, hein, qui étaient à l'école Liberté. Je n'ai pas eu l'occasion de  
4 rencontrer ces gens. Donc, ces déplacés ont perdu le... les membres de leur famille.  
5 C'est pourquoi, lorsqu'ils se sont rendus à l'école Liberté, ils m'ont rapporté tout  
6 cela.

7 Q. [14:51:39] Merci pour cet éclaircissement.

8 Et avec l'attaque sur Zéré, qui a eu lieu précédemment, qui était à l'origine de cette  
9 attaque, ou qui a participé à cette attaque ?

10 R. [14:52:02] Pour ce qui concerne l'attaque de Zéré, j'ai eu à rencontrer pas mal de...  
11 de gens, et on m'a parlé d'un certain Djibert Cauchon. J'ai parlé de lui dans ma  
12 déclaration. La femme de Bouba Gaye m'a dit ceci ; il m'a présenté son garçon qui  
13 portait les cicatrices sur la tête, et jusqu'aujourd'hui cet enfant a un problème mental.  
14 Et donc, c'est Djibert Cauchon qui lui a... qui lui a donné un coup à la tête. Et donc,  
15 d'après les informations que j'ai reçues, ils m'ont parlé de... du fils du maire Damsio,  
16 d'un certain Yakossi Jonasse.

17 Je vous prie de vérifier dans ma déclaration. Et beaucoup d'autres noms m'ont... ils  
18 m'ont cité beaucoup d'autres noms.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:21] Paragraphe 39.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:25]

21 Q. [14:53:29] Vous citez un certain de personnes, effectivement, dans la déclaration  
22 que vous avez faite. Vous dites que l'attaque était sous le commandement d'Andjilo,  
23 et vous parlez de quelqu'un du nom de Claude Zamolengue, Simon Eva Enock alias  
24 Langa, Éric, Damsio, quelqu'un du nom de Simon — un autre Simon — Bodayo et  
25 Djibert Cauchon. Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?

26 R. [14:54:25] Je vous remercie.

27 Vous savez, les événements se sont déroulés il y a longtemps. Je vous ai dit que je  
28 n'étais pas ensemble avec ces gens, lorsque les choses se sont passées. C'est vrai,

1 vous venez de me lire une partie de ma déclaration, cela m'a rafraîchi la mémoire. Je  
2 vais donner l'exemple de... Bon, tous ceux dont vous venez de citer les noms, je me  
3 rappelle bien, ce sont ceux-là qui ont mené cette attaque.

4 Je vais vous parler particulièrement d'Andjilo. C'est quelqu'un de très fort, il faut le  
5 reconnaître. Et il a conduit plusieurs... il était à la tête de plusieurs combats, hein. Si  
6 vous prenez, par exemple, l'axe Bouca, après Bossangoa, vous arrivez à Zéré, puis  
7 Bouca. Après Bouca, vous arrivez à Batangafo. Alors, c'est... c'est depuis longtemps  
8 qu'Andjilo s'est lancé... lancé dans ces genres de... de pratiques en volant du bétail  
9 appartenant aux Peul, entre Zéré et Batangafo. Et donc, tous ces éléments-là, ce sont  
10 ses éléments. Si je me souviens, sur l'axe Benzambé, on m'a cité le nom d'Andjilo,  
11 qui est venu jusque l'axe Benzambé.

12 Alors, j'ai appris à la radio qu'il s'est retrouvé en prison ; les éléments de la FOMAC  
13 ont mis la main sur lui. Et là, présentement, il est en prison.

14 Donc, Andjilo, une fois de plus, il y est pour beaucoup de choses.

15 Q. [14:56:30] Juste avant la pause, j'allais diffuser une vidéo pour vous, à la suite de  
16 ce que vous avez dit au sujet de Koro-Mpoko et... et Sadjo. Je crois que c'est quelque  
17 chose que vous avez déjà vu.

18 Il s'agit de l'onglet 16, avec la référence suivante : CAR-OTP-2073-1329. Et la  
19 transcription se trouve à CAR-OTP-2127-6597. La première partie que je vais diffuser  
20 est... est brève : une minute, à peu près, ou deux minutes. Donc, de 2 min 16 à 4 min.  
21 Et la transcription est de la page 599 à 6300, ligne 31.

22 *(Diffusion de la vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*  
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
25 *française]*

26 « Quelques kilomètres plus loin, un village entièrement saccagé, des ruines fumantes  
27 désertées par la population.

28 INI : Vous voyez que ça brûle encore les cases, donc on vient de mettre le feu il n'y a

- 1 pas longtemps.
- 2 Reporter : *[Voix off]*. Combien de temps à votre avis ?
- 3 INI : Euh ... peut-être 2 heures du temps.
- 4 INI : *[Incompréhensible, 00:02:47]*
- 5 INI : Peut-être 2 heures.
- 6 Reporter : *[Voix off]*. Qu'est-ce qu'il y a ? Soudain au loin, 2 enfants sortent de la
- 7 brousse et accourent vers nous ... en éclaireurs.
- 8 INI : Bonjour.
- 9 INI : Bonjour, merci.
- 10 INI : Bon, est-ce que vous habitez ici ?
- 11 INI : Oui, nous habitons ici.
- 12 Reporter : *[Voix off]*. Nous habitons le village.
- 13 INI : ...ce sont les Anti-balaka qui sont venus ; ils ...
- 14 Reporter : *[Voix off]*. Les gens sont venus ici.
- 15 INI : ...ont tué notre père. Ils ont aussi tué notre oncle là-bas ...
- 16 Reporter : *[Voix off]*. Ils ont tué mon père là-bas et nous, nous avons fui dans la
- 17 brousse par-là avec notre oncle.
- 18 INI : ...on nous a demandé de venir identifier les corps des membres de notre famille
- 19 ...
- 20 Reporter : *[Voix off]*. Les 2 gamins repartent aussitôt prévenir leurs proches de la
- 21 présence des humanitaires. Des femmes apparaissent à leur tour, elles nous guident
- 22 entre les maisons réduites en cendre. Sur une petite place, nous découvrons
- 23 l'horreur. Un premier corps, un second. Et devant cette maison, une 3<sup>e</sup> dépouille. »
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:17] Oui, c'était en
- 25 français, donc pas de problème.
- 26 La deuxième partie, ensuite ? Puisqu'on y est.
- 27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:28] Merci, oui. C'est... La deuxième
- 28 partie, c'est huit minutes... de 8 min 35 s à 8 min 38 s. Et la transcription est de 6601,

1 ligne 109.

2 (*Diffusion de la vidéo*)

3 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*  
4 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
5 *française]*

6 « Reporter : [*Voix off*]. Assis sur le perron, ces anciens n'ont plus rien d'autres à faire  
7 que de commenter les événements. Impuissant face à la situation ...

8 INI : ... qui a occasionné tous les désordres que nous connaissons aujourd'hui ...

9 Reporter : [*Voix off*]. ... en colère, contre les troupes qui occupent leur ville.

10 INI : Les paysans ne veulent pas prendre leurs ... on les pille leurs biens, parce que  
11 demain nous allons cultiver avec quoi ? Voilà le vrai nœud du problème. C'est  
12 anormal. Quelqu'un qui ne parle pas votre sango ... votre patois, et qui vient chez  
13 vous juste pour vous piller. Comment vous trouvez ça ? »

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:00:29]

15 Q. [15:00:30] Est-ce que vous avez pu voir cela ? Je l'espère. Est-ce que vous avez pu  
16 voir les vidéos et entendre ce qui a été dit ?

17 R. [15:00:52] Oui. Oui, j'ai suivi.

18 Q. [15:00:59] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu cela auparavant, d'avoir vu  
19 ces images, précédemment ?

20 R. [15:01:13] Oui, je les ai vues précédemment. Et je crois que, dans ma déclaration,  
21 j'en ai parlé, et j'ai même remis une copie aux enquêteurs du Bureau du Procureur.  
22 Cela figure bien dans ma déclaration.

23 Q. [15:01:38] Vous avez raison.

24 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre où se trouve l'endroit que l'on voit dans  
25 l'extrait vidéo où on voit les enfants, on voit le village, les huttes incendiées et tout  
26 cela ? Est-ce que vous vous souvenez ?

27 R. [15:02:10] Merci, Monsieur le Procureur.

28 Je pense que, dans cette vidéo, vous avez vu le logo de France 24. Vous savez que

1 dans un pays où il y a un conflit, il y a la présence des médias pour documenter un  
2 certain nombre de choses.

3 La première vidéo, je crois que c'était à Koro-Mpoko. Et là où il y avait les dialogues,  
4 je... ce sont des personnes que je connais ; ça, c'est dans l'hôtel des Chasses, dans la  
5 clôture de l'hôtel des Chasses, où était basée la FOMAC.

6 Je ne sais pas comment les images ont été prises ; et lorsque j'ai regardé les images  
7 à... sur France 24, j'ai... j'ai pris connaissance de... de tout cela. Je ne sais pas  
8 comment cela s'est passé. C'est un peu comme ce qui se passe aujourd'hui en  
9 Ukraine : l'actualité, c'est dans les médias, mais les conditions dans lesquelles ils les  
10 ont filmés je ne... je ne sais pas.

11 Au moins, je sais que c'est à Koro-Mpoko. Et s'ils venaient de Bangui pour aller à  
12 Bossangoa, ils sont peut-être tombés sur ces... ces événements. Et la vidéo dans le...  
13 dans... dans laquelle il y a le dialogue, ça, c'était à l'hôtel des Chasses, je crois, l'hôtel  
14 des Chasses ou bien à l'hôtel du tourisme.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:01] Monsieur  
16 Vanderpuye, j'ai une question.

17 Q. [15:04:09] Monsieur le témoin, vous avez parlé de la CEMAC ; quand... de la  
18 FOMAC, de la FOMAC, s'il vous plaît. Lorsque... À quel moment est-ce que les  
19 troupes de la FOMAC sont arrivées dans votre région ou à Bossangoa ? Est-ce que  
20 vous vous souvenez de cela ?

21 R. [15:04:29] Merci, Monsieur le Président.

22 Je pense que c'est la FOMAC, ce n'est... ce n'est pas la... la CEMAC.

23 L'équipe que vous avez vue dans... dans cette vidéo, cette équipe-là venait de Bangui  
24 pour Bossangoa. Lorsqu'ils sont arrivés à Bossangoa... Je crois que l'attaque de Koro-  
25 Mpoko, c'était le 11 septembre. Si je me trompe pas, avant, je crois que dans la vidéo  
26 on parle de deux heures de temps, donc c'est le 11... le 11 septembre ; c'est... c'est le  
27 11 septembre. Si je me... me trompe pas, c'est le 11 septembre qu'ils sont entrés à  
28 Bossangoa. Parce que l'attaque de Koro-Mpoko, c'était le 11, et c'est dans cette même

1 journée qu'ils sont arrivés à Bossangoa.

2 Lorsqu'ils étaient arrivés à Bossangoa, et ils n'étaient pas opérationnels. Par rapport  
3 à ce qu'il s'est passé, je crois que c'est là où ils ont demandé à avoir plus de renforts  
4 au niveau de Bossangoa. Avant, il n'y avait pas de... ils... ils n'étaient pas basés à  
5 Bossangoa. Leur travail, c'était d'escorter les humanitaires.

6 Q. [15:06:02] Bien sûr. Bien sûr, vous avez raison, c'est la FOMAC, la FOMAC.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:10] Oui.

8 Q. [15:06:14] Je voudrais, Monsieur le témoin, vous montrer une dernière partie de  
9 cet extrait vidéo.

10 Donc, à la minute 11 min 45 s jusqu'à 12 min 12 s. Transcription : référence 66,  
11 page 6602, lignes 143 jusqu'à 150.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2073-1329,*  
14 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
15 *française]*

16 « À l'entrée de BOSSANGO, les peuls de confession musulmane ceux dont le  
17 village a été réduit en cendre ils trouvent refuge ici autour du quartier général de la  
18 SÉLÉKA.

19 INI : Non, c'est là-bas ...

20 INI : Hum, pendant la nuit...la nuit...nous ne faisons que pousser, caler, pousser,  
21 caler le véhicule à tel point que nous n'avons plus de force ...

22 INI : *[Voix off]*. On a marché toute la nuit, toute la nuit. On faisait des pauses et puis  
23 on reprenait, on n'a plus de force. »

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:07:20]

25 Q. [15:07:21] J'ai la même question que précédemment : vous reconnaissez l'endroit  
26 qui est montré dans cette partie de la vidéo ? Est-ce que vous vous souvenez des  
27 événements qui sont racontés ici ?

28 R. [15:07:37] Oui, je m'en souviens. Je reconnais cet endroit et je connais même

1 certains visages. Certains vivent encore dans des camps de réfugiés.

2 L'endroit, je crois qu'il y avait une clôture en paille, et c'était l'ancien bureau de la  
3 FNEC, c'est-à-dire c'est la Fédération des éleveurs. C'est juste à un croisement, il y a  
4 la mairie ; la... la mairie se trouve en face où la... avec la clôture en paille. De l'autre  
5 côté, il y a l'école Liberté. Devant l'école Liberté, un peu plus loin, il y a la sous-  
6 préfecture, la sous-préfecture de Bossangoa. Après la mairie, il y a la résidence et le  
7 bureau du préfet.

8 Ces personnes sont les... les personnes de Koro-Mpoko, Sadjo, Bossangoa. Et à cause  
9 des événements qui se sont produits dans leur localité, ils ont fui pour se réfugier à  
10 Bossangoa, à l'école Liberté, qui se trouve près ; je crois que la... la distance ou bien  
11 ce qui sépare l'école Liberté de la base des Séléka, il y a une distance. Donc, après  
12 l'attaque du 5 décembre, ceux de Bossangoa sont revenus rejoindre ceux qui étaient  
13 ici. Donc, je crois que les... les... ces Peul-là, vous les avez vus, ils étaient là à... au  
14 moment où cette vidéo a été tournée, mais, après, ils ont regagné la... le domicile du  
15 sous-préfet... (*inaudible*) du préfet [*si l'interprète a bien compris*].

16 Q. [15:10:05] Très bien.

17 Vous parliez de la distance entre l'école et le... le bureau de la Fédération des  
18 éleveurs dont... dont vous parliez. Mais j'ai pas vraiment entendu quelle était la  
19 distance. Est-ce que vous pourriez répéter cela ? Je... Je ne la vois pas dans la  
20 transcription.

21 R. [15:10:48] Merci.

22 Je crois que la clôture de la FNEC... c'est... c'est la... la grande voie qui mène de  
23 Bangui à Bossangoa qui sépare la concession de la FNEC de l'école Liberté. Vous  
24 savez que... je ne sais pas si la hauteur fait 8 à 10 mètres ; ça, je ne sais pas trop, mais  
25 de la clôture ou bien de cette concession-là pour arriver du côté de la FNEC, ça peut  
26 faire 30 mètres. Il faut d'abord passer... arriver à la grande voie, traverser pour  
27 arriver à l'école Liberté. Donc, la distance ne va pas au-delà de 50 ou 60 mètres. Il y a  
28 juste une... une voie, la... la voie principale, qui sépare la FNEC de la... de la mairie et

1 la FNEC de l'école Liberté. Il y a juste une voie qui sépare ces... ces lieux.

2 Q. [15:12:00] Merci. Merci beaucoup.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:12:04] Monsieur le Président, j'aimerais  
4 passer à huis clos partiel, si possible.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:09] Oui.

6 Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 12)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:20] Nous sommes à huis clos partiel,  
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 25*)

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:25:05] Vous m'entendez ?

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:25:08] Nous sommes en audience publique,  
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:17] Nous sommes en  
7 audience publique. M. Vanderpuye poursuit maintenant son interrogatoire. Merci.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:22]

9 Q. [15:25:23] Je voulais vous poser la question... une question au sujet de l'attaque à  
10 Bossangoa aux alentours du 17 septembre 2013. D'abord, est-ce que vous vous  
11 souvenez de cette attaque ? Et deuxièmement, est-ce que vous pourriez brièvement  
12 raconter à la Chambre ce que vous savez de ce qui s'est passé ?

13 R. [15:25:51] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

14 Le 17 septembre 2013, dans la nuit... quelque temps avant, on entendait parler de...  
15 de l'attaque de Benzambé, Zéré, Boa et autres, dans les villages environnants. Le  
16 17 septembre 2017... 2013, plutôt, le matin, vers 5 heures du matin, on entendait des...  
17 des coups de feu dans toutes les quatre coins de... de Bossangoa. Il y avait des  
18 détonations partout. Alors, j'étais obligé de me réveiller. Lorsque je me suis réveillé,  
19 j'ai vu des gens courir dans tous les sens, disant que les Anti-balaka sont entrés.  
20 Entre-temps, on était au parfum de ces attaques. Et quand nous avons entendu ces  
21 détonations, on s'est dit que certainement les Balaka seraient déjà entrés dans la...  
22 dans la ville. Nous avons pris la fuite pour nous réfugier chez l'imam.

23 Dans ces détonations, on était étourdis, on ne savait quoi faire. Certains qui avaient  
24 fui pour se réfugier à... à l'École Liberté, ils étaient protégés par les éléments de la  
25 FOMAC ; et ceux du centre de Bossangoa ont pris la fuite, certains pour se réfugier à  
26 l'École Liberté, et d'autres chez l'imam.

27 Alors, c'est... c'était ça, un peu, le début de... de l'attaque, si je me souviens bien.

28 Alors, dans cette journée, les chrétiens, eux aussi, se sont rendus à l'évêché ; les

1 musulmans, chez l'imam ; d'autres à l'École Liberté. Et il y avait certains chrétiens  
2 aussi se sont réfugiés à l'École Liberté. Donc, voilà. Quelques rares sont restés dans  
3 la ville.

4 Voilà, c'est un peu le début de ce qui s'était passé lors... on va dire dans cette  
5 journée.

6 Je ne sais pas pour d'autres informations. Je vous prierais de passer à huis clos.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:13] Oui, on passe à huis  
8 clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 29)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:29:26] Nous sommes à huis clos partiel,  
11 Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:42:30] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:39]

10 Q. [15:42:44] Est-ce que vous avez entendu le nom de Kapo Gamba auparavant ?

11 R. [15:43:05] Kapo Gamba ?

12 Q. [15:43:09] Caporal Ndangba ?

13 R. [15:43:17] Non. C'est le caporal Ndangba, effectivement, parce que le premier nom  
14 que vous avez donné, ce n'est pas... ce n'est pas ça. Je le connais. J'en ai... j'ai entendu  
15 parler de lui. Je ne le connais pas de... de visage, mais le... ce caporal-là, avec le  
16 caporal Dedane, caporal Kema, ils étaient tous dans le même groupe. Il est, lui aussi,  
17 de la garde présidentielle, et il était en formation au Burkina Faso. Il était dans la  
18 garde présidentielle de Bozizé.

19 Donc, c'est le caporal Ndangba. Et il a participé à plusieurs de ces attaques, celles de  
20 Benzambé, de Bossangoa, et je crois que dans ma déclaration, j'ai cité son nom. Il a...  
21 il a participé à... à ces attaques.

22 Q. [15:44:16] En résultat de ces attaques que vous avez décrites jusqu'à maintenant,  
23 est-ce que les gens sont allés se réfugier dans des endroits sûrs comme les écoles ou  
24 la maison de l'imam ? Est-ce qu'ils sont allés là pour se réfugier ? Est-ce que vous le  
25 savez ?

26 R. [15:44:49] Merci.

27 Après l'attaque, les gens avaient peur. Et les gens avaient peur de rester chez eux. À  
28 la maison, ils pouvaient recevoir des balles, donc le mieux, c'était de se rendre à

1 l'École Liberté, parce que pendant que la... la FOMAC était là, ils donnaient comme  
2 conseil que l'endroit le plus sûr pour eux — parce qu'ils ne pouvaient pas assurer la  
3 sécurité des familles de manière individuelle — mais le mieux serait peut-être de se  
4 regrouper dans un endroit proche de la base, et qu'ils pouvaient assurer leur sécurité  
5 et d'autres personnes aussi.

6 Donc, c'est pour cette raison que beaucoup de gens se sont rendus là-bas et chez  
7 l'imam, parce que les gens se sont rendus compte que dans... après le conflit, l'imam  
8 a participé avec l'évêque à la sensibilisation pour le retour à la paix, donc ils se sont  
9 dits que, en se rendant chez l'imam, ils seraient beaucoup plus en sécurité, parce que  
10 c'est un homme de Dieu ; ni Balaka ni Séléka ne pouvaient toucher à lui. C'est pour  
11 cette raison que beaucoup, aussi, se sont rendus au domicile de l'imam.

12 Q. [15:46:17] Et l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa... alors la première chose que  
13 je voudrais vous demander, c'est : est-ce que vous étiez présent à Bossangoa pendant  
14 ces événements ?

15 R. [15:46:51] Oui. J'étais présent.

16 Q. [15:46:54] Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé juste avant  
17 l'attaque ? Est-ce qu'il y a eu des efforts pour éviter l'attaque, des initiatives de paix,  
18 des discussions ?

19 R. [15:47:29] Pour que ce soit bien clair, pour que vous ayez une idée claire pour  
20 établir la vérité, je préfère exprimer ce... m'exprimer sur ce sujet à huis clos partiel.  
21 Je vous en prie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:48] Oui. Étant donné  
23 les... ce que nous risquons d'entendre à ce sujet, effectivement, il vaut mieux passer  
24 en huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:48:08] Nous sommes à huis clos partiel,  
27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 16 h 05)*

24 Monsieur le témoin, j'espère que vous pourrez profiter du weekend pour respirer,

25 vous reposer. Nous nous retrouverons lundi, lundi à 9 h 30.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [16:05:20] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 16 h 05)*